

LE GOUVERNEMENT VEUT BOUSCULER LES RÈGLES DU JEU DE LA COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de sa réforme, le gouvernement Castex souhaite encourager la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire dans la fonction publique. Ce qui entraînera une réforme du cadre général de participation de l'État à la complémentaire santé des agents publics, avec des contrats qui viendront donc remplacer les actuels conventions conclues dans le cadre des référencement.



Crédit Lex van Lieshout ANP XTRA / AFP

Réforme en perspective pour le cadre de participation des ministères à la complémentaire santé de leurs agents ? Le souhait du gouvernement d'encourager, "*autant que possible*", les contrats collectifs à adhésion obligatoire pose en effet la question du devenir de la procédure actuelle de référencement. Mis en place en 2005, ce dispositif permet à chaque administration de l'État de choisir, pour une durée de sept années, un ou plusieurs opérateurs qui bénéficie(nt) de son soutien financier, à condition de respecter un cahier des charges précis.

Ce point a notamment été évoqué par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, ce lundi 18 janvier lors d'un Conseil commun de la fonction publique organisé pour examiner le [projet d'ordonnance](#) relative à la protection sociale complémentaire. Un texte qui fixe les grands principes en matière de [participation obligatoire](#) des employeurs publics et qui sera suivi d'une négociation dans chacun des versants de la fonction publique [\[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet\]](#).

Mise en concurrence toujours

Pour la fonction publique d'État, précisément, la négociation portera ainsi sur la réforme du *"cadre général de la participation de l'État dans le cadre des contrats (collectifs) qui viendront remplacer les conventions conclues dans le cadre du référencement"*, est-il expliqué dans la "feuille de route" du gouvernement, présentée lors de ce même Conseil commun.

Une *"procédure d'un nouveau type"* doit ainsi être mise en place et discutée avec les organisations syndicales cette année, explique l'entourage de la ministre. Mais, précise le projet d'ordonnance, les *"contrats"* ou *"règlements à caractère collectif ou individuel"* seront *"sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence"* et devront garantir *"la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les différentes catégories de bénéficiaires"*. Comme c'est aujourd'hui le cas avec la procédure du référencement.

"En cas de contrats à adhésion obligatoire ou non, des procédures de mise en concurrence sont prévues avec cahiers des charges", confirme-t-on au ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. Avec pour objectif, ajoute-t-on, *"de faire évidemment mieux qu'aujourd'hui, avec des contrats de meilleure qualité, plus intéressants pour les agents et les employeurs, et de meilleurs paniers de soins"*.

Clauses communes

Devraient ainsi être définies des *"clauses communes"* aux cahiers des charges (panier de soins, socle commun interministériel en matière de santé et de prévoyance. Et ce de manière à *"assurer une forme d'homogénéité"* entre les ministères et les agents. Une démarche indispensable pour favoriser la mobilité. À l'heure actuelle, en effet, chaque ministère définit son propre cahier des charges, d'où de grandes différences d'un périmètre ministériel à l'autre.

En inscrivant ce sujet du contenu des contrats à l'ordre du jour de la négociation, le gouvernement entend ainsi répondre aux très critiques observations des corps d'inspection sur la dernière vague de référencement dans la fonction publique d'État. Dans leur rapport, publié en octobre dernier, ils soulignaient notamment que la récente ouverture à la concurrence avait *"fragilisé le dispositif"* et que l'amélioration du rapport garanties-prix, souhaitée dans ce cadre, n'était pas *"démontrée"*

Par Bastien SCORDIA